



## DECISION N°FM/2022 – 93

VILLE DE LA FARLEDE  
VAR

04 94 27 85 85  
www.ville-lafarlede.fr

**Le Maire de la Ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 ;

**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 concernant le marché 04-2020 – Moe tenant à la réalisation des équipements publics constitutifs de la phase 2 du projet de centralité et fixant le forfait définitif de rémunération à 149 720.33 € HT.

Le titulaire du marché est le groupement CITADIA / CERRETI – 45 rue Gimelli – 83000 TOULON.  
Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année en cours.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LA FARLEDE Monsieur le chef de service de la gestion comptable de TOULON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Farlede, le **01 AOUT 2022**

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en préfecture le... **5/8/22**
- a été publié et mis à la disposition du public le **5/8/22** pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune « [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr) »
- est exécutoire de plein droit à partir du... **5/8/22**
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique **AR Prefecture**  
« télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire

083-218300549-20220801-FM\_2022\_0093-AU  
Reçu le 05/08/2022  
Publié le 05/08/2022

*Yves Ralmieri*

Le Maire



M. Yves RALMIERI

P/Le Maire

L'adjointe déléguée

Sandrine ASTIER - BOUCHET

Directeur Urbanisme Grands Projets  
Commande Publique  
Lilian CARDONA  
Hôtel de Ville – Place de la liberté – 83210 LA FARLEDE